

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Nancy Lapierre

<https://www.cadre21.org/membres/4b98a89cfdddc41580a202ad>

Date d'obtention : 2021-03-17 17:39:36

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Que je ne dois en aucun cas visionner le contenu du cellulaire d'un jeune pour ne pas voir les photos en question et que je dois me référer à la police pour ce qui est de l'investigateur et que je lui confisque son cellulaire mais que je ne lui pose aucune question

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je vais avoir une procédure claire sur comment agir en cas de sexto et que je vais être plus sûre de mes interventions

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je vais être davantage attentive au processus sur le questionnement des victimes et témoins et surtout lorsque je vais faire affaire avec un investigateur qui est malveillant je vais communiquer avec la police et je ne lui poserai pas de question.